

INTERPROFESSION DU LAIT

BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

Information sur la refacturation des 40 % des coûts restants du contrôle du lait à l'att. des acheteurs de lait au deuxième échelon

La règle suivante vaut depuis le 1^{er} janvier 2023 : les coûts restants du contrôle du lait de droit public sont répartis à hauteur de 60 et 40 % entre les producteurs et les transformateurs. Les membres de Fromarte sont exemptés de cette règle et peuvent refacturer les coûts restants qui leur sont facturés selon leurs propres règles aux producteurs.

TSM Fiduciaire ne pouvant pas facturer directement les 40 % convenus aux transformateurs, les premiers acheteurs s'occupent eux-mêmes de la refacturation à leurs acheteurs. Se basant sur une décision du comité de l'IP Lait prise en août dernier, la gérance a chargé TSM de calculer le montant pouvant être refacturé aux transformateurs par les premiers acheteurs selon la méthode définie.

La part des coûts pour votre entreprise de transformation figure dans le présent courrier de votre fournisseur de lait et vous est ainsi facturée. Elle est calculée selon la formule « coûts restants facturés du premier acheteur x 40 % x part de votre quantité de lait à la quantité totale de lait du premier acheteur ». Ce calcul est effectué dans un tableau Excel pour tous les acheteurs de lait au deuxième échelon du marché du lait suisse.

Aucunes informations détaillées du calcul Excel ne pouvant être transmises pour des raisons de protection des données, nous vous proposons de vérifier l'exactitude du montant selon la base de calcul convenue si vous le souhaitez. Vous pouvez vous adresser à TSM au 058 101 80 00 pour ce faire.

Berne, le 10 octobre 2023 / St. Kohler, gérant